

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-208

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mme BRULEZ Kelly afin d'effectuer son emménagement au 10, venue Leclerc à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement face au 10, avenue Leclerc, et ce, **le samedi 7 octobre 2023 de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 19/09/2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 19/09/2023
Le Maire,
David CALCOEN

